Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-041_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°041-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : OGEC Saint Sauveur – Participation 2026 au fonctionnement de l'établissement

Dans un souci d'équité, il est attribué la même somme pour la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

L'obligation de financement prend effet aux trois ans de l'enfant, et ne concerne que les enfants domiciliés à Plancoët. Pour simplifier le décompte, il est admis que seront considérés comme ouvrant droit à financement, les enfants domiciliés à Plancoët présents à la rentrée et ayant trois ans révolus au 31 janvier suivant leur année d'inscription.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Chapitre 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant....	19 107,87 €	27 716,36 €
Chapitre 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM et assimilés	44 372,38 €	26 446,99 €
Total		63 480,25 €	54 163,35 €

Effectif à l'école publique	36	75
Coût par élève de l'école publique	1 763.34 €	722,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-041_2026-DE

Effectif éligible à l'école Saint Sauveur	36	51
Subvention : sous totaux	63 480,25 €	36 831,08 €
Participation totale	**100 311,33 €**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **100 311,33 €** pour 2026 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2026 ;
- **DONNER DÉLÉGATION** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en trois fois cette participation conformément aux termes de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association en date du 7 avril 2021, et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.